

INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE

Établissement Privé d'Enseignement Supérieur Reconnu par l'Etat du Tchad (abritant son Siège).
Siège : Moundou, République du Tchad. BP. 293 Moundou, Tchad. Email: iaic01@yahoo.com _ Tel: (+235) MOUNDOU ("NDJAMENA") 63 43 12 92 20 32 93 93 70 43 65 22 80 80
CAMPUS ANNEXE du Cameroun. BP. 11618 Yaoundé, Cameroun. Tel: (+237) 651 76 81 81 690 48 35 35 672 43 23 26
(NB : Nous Recrutons tous les Candidats Etudiants Ressortissants des Pays d'Afrique Centrale CEEAC suivants : Tchad, Cameroun, Gabon, Centrafrique, Congo, Guinée Equatoriale, Burundi, RD Congo, Angola, Sao-Tomé et Principe, Rwanda, Et, des Etudiants d'autres Pays).



CONSEIL D'ADMINISTRATION (SECTION PERMANENTE) – DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL

Sous-SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES GENERALES
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET GENERALES
Sous-DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, GENERALES, DU BUDGET ET DU CONTROLE
Sous-DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES FISCALES COMPTABLES ET DE LA DEPENSE

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE LA SANTE

FICHE A
CAMPUS ANNEXE - CAMEROUN

N Réf : 2024/N/ 002_cmr_annexe_FGP-TFC_24-25_IJAC/PCA/CAGOS/RDG/VDG-SG/SSG/G/DAAFG/SDAGABC/SDAAFCD/DEP-MEDECINE-SANTE/On-

AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025, LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES FRAIS DE PENSION, SONT DETAILLES ET FIXES AINSI QU'IL SUIV, PAR REGIME ET OPTIONS : REGIME : NORMAL D'ADMISSION ET DE FORMATION (AL)
CYCLE : _ LICENCE_PCEM_ ; NIVEAU : _ 2^{EME} ANNEE DE FORMATION (2^{EME} ANNEE PCEM2)
FILIERE : SCIENCES DE LA SANTE

Filières : _ Sciences de la Santé; Parcours : _ Etudes en Sciences Médicales/ Sciences Paramédicales et de la Santé_.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DES FRAIS GLOBAUX DE PENSION	Sous-PARCOURS / SPECIALITES (DU REGIME NORMALE DE FORMATION)	MONTANT GLOBAL EN FCFA (DES ELEMENTS CONSTITUTIFS)
A. PARCOURS 1 : Etudes en Sciences Médicales et de la Santé ;		
(A1)Frais d'Inscription (UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX)		50 000 F
(A5)Frais de Scolarité	Médecine Générale	1 350 000 F
	Médecine Dentaire	
	Pharmacie	
	Sciences et Techniques Biomédicales et Pharmaceutiques	
B. PARCOURS 2 : Etudes en Sciences Paramédicales et de la Santé ;		
(B1) Frais d'Inscription (UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX)		25 000 F
FRAIS GLOBAUX DE PENSION, DU REGIME ORDINAIRE DE FORMATION	Sciences Infirmières et Sages-Femmes	600 000 F
	Analyses Médicales, Biologiques et Biochimiques	
	Santé Publique et Génie Sanitaire	
	Opticien-Lunettier Médical /Audio-Prothésiste Médicale	
	Kinésithérapie	
Radiologie et Imagerie Médicale	615 000 F	

DIRECTIVES DE REGULATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET ACADEMIQUE DES FRAIS GLOBAUX DE PENSION TOUT FRAIS CONFONDU DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE - IJAC

DIR1 : 1-1 Au moment du dépôt de son dossier de candidature au concours d'entrée dans les Filières des Sciences de la Santé et des Sciences de l'Ingénieur les pièces ci-après sont exigées : a- Photocopie de l'acte de naissance / CN / Passeport en cours de validité. b- Photocopie du Diplôme / Titre et des Relevés de Notes requis. c- Fiche de Demande d'Admission de l'Année 2023-2024 à relire au campus. d- Engagement de Paiement de l'intégralité des Frais de Pension dûment rempli et signé du Parent/Tuteur en cas de Sélection. e- Frais de Concours, Proposé à chaque option et non remboursables, de 25 000 FCFA. f- Enveloppe A4 portant l'Adresse Complète du Candidat et 04 Photos 4x4 J+ et le cas échéant, un CV récent et une Photo d'expérience des Postulants sollicitant une admission spéciale par la VAF (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle). 1-2 : Pour les Postulants-Étudiants des Filières des Sciences Économique et de Gestion ; Sciences Juridiques et Politiques ; et Management de la Protection Sociale donc les admissions se font sur étude de dossier et la même. Tout dossier incomplet est réglé sans autre forme. **DIR2** : à la suite des résultats du concours, les Nouveaux Postulants-Étudiants disposent d'un délai de Trois (03) jours au maximum, pour le paiement des Frais Exigibles de Confirmation de leur d'Inscription (A1/B1). En outre, les Postulants-Étudiants ayant obtenu le Régime Spécial de Formation à partir du 2^{ème} Cycle (Bachelors) **DIR3** : ont 09 jours après le paiement des Frais d'Inscription, les Postulants-Étudiants soumis à un Programme de Correction de Parcours, et/ou au Régime Spécial d'Admission par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle, sont astreints de payer des Frais Admissifs de Correction de Parcours Étudiants concernés, en trois (03) mensualités pour ceux dont la scolarité est inférieure ou égale à 500 000 F, ceux dont les frais de scolarité (A5/B5) sont compris dans la fourchette 501 000 F - 600 000 F les règlements se font en quatre (04) mensualités. Pour ceux dont les frais de scolarité (A5/B5) sont supérieurs à 600 000 F les règlements se font en six (06) mensualités conformément aux montants indiqués dans le Formulaire de Moratoire de Paiement Intégral des Frais de Scolarité. En outre, le paiement de la tierce Mensualité donnant accès aux enseignements s'effectue deux (02) semaines avant le début des cours. **DIR4** : Pour les cas de changement de Spécialités pendant l'année en cours, le délai de règlement est d'un mois à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, le postulant étudiant qui sollicite cette option, devra constituer, au moment de sa demande, un dossier comprenant les pièces ci-après : une Lettre de motivation, la Copie de la Note d'Admission pour les nouveaux Postulants-Étudiants, la Photocopie du Quitus de Paiement des Frais de Changement de Spécialité (A5/B5) qui s'élève à 100 000 FCFA, et à la disposition après des services administratifs compétents. Tout dossier incomplet est irrecevable sans autre forme. **DIR5** : Tout étudiant, pour cas de force majeure (grossesse à risque ou autre) qui souhaite interrompre volontairement sa formation pour trois (03) mois au plus, doit adresser une note à l'Administration faisant état de sa santé, accompagnée d'un certificat médical légalisé signé par une autorité compétente (médecin reconnu). e- Dependant, l'interruption volontaire des activités n'étant pas synonyme du non-paiement des mensualités des frais de pension. f- Les Postulants-Étudiants de la Filière des Sciences de l'Ingénieur et des Filières des Sciences Économique et de Gestion ; Sciences Juridiques et Politiques ; et Management de la Protection Sociale, sont astreints au moment de la sollicitation des Notes Administratives (l'Attestation Provisoire d'Inscription et la Lettre de Recommandation) pièces essentielles à la recherche de leurs stages, au paiement de leurs Frais de Pension conformément à la mensualité du Moratoire, à la date de leur inscription. g- Tous les Étudiants sont soumis au processus de Mobilité Internationale, ils sont astreints au paiement intégral de l'ensemble de leurs Frais Globaux de Pension tout frais confondu avant la date de ladite Mobilité Internationale. **DIR6** : Les Modules et Leurs de Paiement des Frais de Pension. Ils se font respectivement soit par la Voie A au niveau du Doctorat (Ph.D) sanctionnés par l'un de nos Diplômes du Cycle de Formation, sont astreints, au paiement des Frais d'Années de Cycle de Formation, auprès des services administratifs compétents, au plus tard le 15 Novembre de l'Année Académique en cours. h- Les Étudiants en fin de Cycle (DAEU, Licence, Ingénieur des Travaux, Master, 1^{er} Doctorat d'Etat de Médecine, Doctorat Ph.D) sont astreints, au titre de chaque Année Académique au dépôt des dossiers de demande d'Équivalence auprès de la Commission relative. i- Faisant suite, tout dossier de demande d'équivalence comporte les pièces ci-après : Un Formulaire de demande d'équivalence à relire auprès de la Commission des Equivalences, une Copie certifiée de l'acte de naissance, trois photocopies du diplôme à évaluer authentifié par l'ambassade du Tchad au Cameroun, une photocopie certifiée conforme du diplôme à évaluer, une photocopie certifiée conforme des diplômes antérieurs au diplôme à évaluer (BACC, Diplôme de Technicien et tout autre diplôme équivalent) - trois photocopies de chaque diplôme un Certificat d'Études détaillé et signé, deux formalités d'autorisation de l'usage en vue de solliciter des informations concernant le contenu des établissements ayant délivré le diplôme à relire auprès de la Scolarité, un CD contenant l'interrogatoire numéroté de tous les éléments du dossier, une enveloppe au format A4 portant le nom et l'adresse du demandeur. Tout dossier incomplet est irrecevable et sans effet sans autre forme de procès. j- La Qualité d'Étudiant Régulièrement Inscrit au titre de l'Année en cours, est acquise uniquement par tous les Postulants-Étudiants, s'étant acquittés de l'intégralité de leurs Frais Globaux de Pension tout frais confondu, de leur lièvre de formation tel que précisé dans la Fiche de Pension, et si le montant de l'Administration leur Certificat de Scolarité et Carte d'Étudiant de l'Année en cours. Dans ce cas, l'accès au campus ne sera autorisé qu'après le paiement intégral des mensualités en cause tel que fixé dans le Formulaire de Moratoire rempli et signé du parent. k : Tout Postulant -Étudiant dont l'absence d'un mois ou plus n'a pas été justifiée par le parent ou tuteur est astreint au paiement intégral de la somme des mensualité(s) afférent(e)s sans autre forme de procès. l- Les situations et les cas non énoncés dans les précédentes directives seront soumis aux conditions générales sus mentionnées et feront l'objet d'approbation par les services administratifs compétents. En outre, vous êtes informés qu'aucun frais n'est remboursable pour quelque motif que ce soit.

SIGNÉ LE 15 JUIN 2024
POUR LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
ET PAR ORDRE



INSTITUT INTERNATIONAL D'AFRIQUE CENTRALE

Établissement Privé d'Enseignement Supérieur Reconnu par l'Etat du Tchad (abritant son Siège). Arrêté Portant Habilitation de Licence Accordée à l'IJAC : N° 0090/PR/MESRI/DGM/DGTSR/DES/2021 du 06/04/2021
Arrêté Portant Autorisation Définitive de Fonctionner Accordée à l'IJAC : N° 498/PR/MESRI/DG/DES/DES/2020 du 02/04/2020. Arrêté d'Agrement et d'Autorisation de Fonctionnement IJAC : N° 288/PR/PM/MESRI/SG/DGERS/DESP/2015 du 09/04/2015
Accord Préalable d'Autorisation d'Ouverture de l'IJAC : N° 1754/PR/PM/MESRI/SG/DGERS/DES/2014 du 17/12/2014
Accord d'Ouverture du Campus Annexe de l'IJAC au Cameroun : N° 22-00293/L/IMNE/SUP/SG/DGERS/ES/JP/DA/OSB du 21/01/2022

Siège : Moundou, Tchad. BP. 293 Moundou, Tchad. Email: iaic01@yahoo.com _ Tel: (+235) MOUNDOU ("NDJAMENA") 63 43 12 92 20 32 93 93 70 43 65 22 80 80
Nous Recrutons tous les Etudiants Candidats Ressortissants des Pays d'Afrique Centrale CEEAC suivants : Tchad, Cameroun, Gabon, Centrafrique, Congo, Guinée Equatoriale, Burundi, RD Congo, Angola, Sao-Tomé et Principe, Rwanda, Et les Etudiants d'autres Pays).